

Mercredi 28 mars 2018

De nouvelles communes du territoire s'engagent vers le « Zéro Phyto »

Depuis 2013, la Métropole Rouen Normandie en collaboration avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) accompagne les communes volontaires dans la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts. En 2017, 5 communes de la Métropole, Bardouville, Houpeville, Mont-Saint-Aignan, Moulineaux, Saint-Pierre-de-Manneville, ont été labellisées. Aujourd'hui 7 communes du territoire métropolitain sont labellisées « Zéro Phyto ». Toutes ces communes ont bénéficié de l'accompagnement de la Métropole pour la mise en œuvre de la gestion différenciée, ce qui leur a permis de s'engager dans une démarche de suppression définitive des produits phytosanitaires. La Métropole Rouen Normandie entend bien aider de nouvelles communes à s'engager cette démarche dans les années à venir. Ces actions sont menées avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau.



©Métropole Rouen Normandie

« Zéro Phyto » : une démarche exemplaire

La démarche « Zéro Phyto » est née suite au constat de la pollution importante de la ressource eau suite à l'utilisation des produits phytosanitaires dans la gestion des espaces verts. Depuis 2013, la Métropole propose donc aux communes volontaires de s'engager vers une gestion bannissant toutes utilisations des produits polluants.



Les objectifs de la démarche « Zéro phyto » pour les communes sont notamment de protéger la ressource en eau (et donc la santé du public) mais également de développer la biodiversité urbaine et périurbaine

Les communes labellisées se sont engagées dans le respect d'une charte qui se décline en trois niveaux d'engagement.

- ♣ 1^{er} niveau | Traiter mieux : engage la commune à respecter la réglementation.
- ♣ 2^e niveau | Traiter moins : en adhérant au dispositif d'accompagnement pour la gestion différenciée développé par la Métropole, les communes s'engagent à signer la Charte d'Entretien des Espaces Publics et à utiliser le moins possible les produits phytosanitaires.

Dans le cadre de cet engagement, la commune doit respecter les principes suivants :

- Raisonner et repenser l'entretien de tous les espaces communaux afin d'aboutir à une gestion différenciée des espaces,
- Faire appel à des techniques d'entretien autres que chimiques en privilégiant une gestion simplifiée et plus naturelle des espaces.

- ♣ 3^e niveau | Ne plus traiter chimiquement. Le plan de désherbage réalisé pendant l'accompagnement des communes est un des outils qui permettra à la commune de respecter ces deux principes et d'être labellisée.



La Charte d'Entretien des Espaces Publics permet une reconnaissance nationale des bonnes pratiques d'entretien et de désherbage de la commune. La commune peut donc profiter de cet engagement à la Charte d'Entretien des Espaces Publics pour communiquer, et notamment sensibiliser la population.

Qu'est-ce que la gestion différenciée ?

La gestion différenciée permet de favoriser la diversité des êtres vivants et des milieux naturels, appelée biodiversité. Les espaces verts, comme les espaces naturels, servent aussi de lieux de vie pour des espèces animales et végétales sauvages de plus en plus menacées par la destruction ou la fragmentation de leurs milieux naturels. Un oiseau sur huit, un mammifère sur quatre et un amphibien sur trois est aujourd'hui menacé d'extinction !



La gestion différenciée est un compromis entre la gestion horticole et la gestion écologique des espaces verts.

Le recours aux pesticides et l'éradication de la nature spontanée ne sont plus compatibles avec les enjeux de préservation de l'environnement et en particulier avec la qualité de l'eau. La gestion différenciée consiste à adapter le mode d'entretien des espaces en fonction de leur fréquentation, de leur usage et de leur localisation.

Les fréquences d'intervention, ainsi que les moyens humains et matériels sont adaptés, en essayant de maintenir une gestion la plus douce possible. Les espaces verts sont ainsi classés en plusieurs catégories :

- l'espace de prestige bénéficiant d'interventions très fréquentes
- l'espace intermédiaire dont l'entretien est moins intensif
- l'espace naturel où la faune et la flore spontanées sont favorisées.

La suppression des pesticides, améliore la qualité de l'eau du robinet et de l'air respirez. En intervenant moins sur des espaces laissés plus naturels, la gestion différenciée permet de libérer du temps aux agents d'entretien pour mettre en œuvre, sur des petites surfaces, des techniques douces qui demandent parfois plus de temps, comme le désherbage manuel ou mécanique.

L'engagement de la Métropole et de ses communes dans la préservation de la biodiversité

Forte d'un patrimoine naturel d'importance, de par son étendue (forêts et fleuve) et sa diversité. La Métropole mène une politique de préservation mais aussi de valorisation de son patrimoine naturel, marqué par la présence du fleuve et de vastes forêts, au caractère singulier et remarquable, ces espaces de nature contribuent au maintien et au développement de la biodiversité, mais représentent également un gage de qualité de vie et d'attractivité certaine pour le territoire.

Plus largement, la Métropole agit pour la préservation de l'ensemble des ressources naturelles, au service de la qualité du cadre de vie .

La Métropole est gestionnaire de plus de 450 espaces verts, qui représentent près de 160 hectares : bassins, déchetteries, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones d'activités, parcs urbains, bases de loisirs, accompagnements de voiries ou encore abords de bâtiments. La Métropole s'est d'abord attachée à être exemplaire sur les sites dont elle a la gestion.

Depuis 2012, elle applique la gestion différenciée sur ses espaces grâce à l'élaboration de plans de gestion cartographiés.

Depuis 2013, elle accompagne également les autres gestionnaires d'espaces verts volontaires du territoire (communes, entreprises, établissements publics et d'enseignement supérieur, copropriétés) pour la mise en œuvre de la gestion différenciée sans pesticides.



En 2014, les communes de Saint-Jacques-sur-Darnétal et Roncherolles-sur-le-Vivier ont été labellisées au niveau 3 « Zéro phyto ».

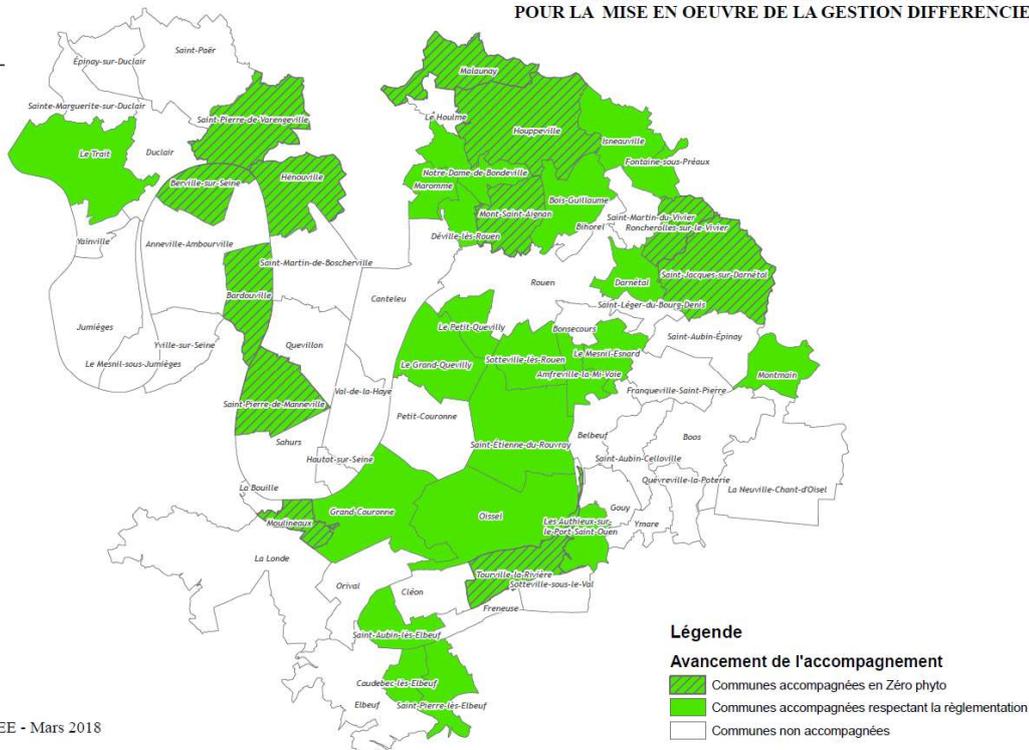
En 2016, les communes de Notre-Dame-de-Bondeville et Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont été labellisées au niveau 2 « Traiter moins ».

En 2017, les communes de Bardouville, Saint-Pierre-de-Manneville, Houpeville, Moulineaux et Mont-Saint-Aignan ont été labellisées au niveau 3 « Zéro phyto ».

En 2018, il est prévu de présenter au comité de labellisation les communes de Malaunay, Berville-sur-Seine, Saint-Pierre-de-Varengeville et Hénouville pour être labellisé au niveau 3 « Zéro phyto ».



BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA GESTION DIFFERENCIEE



PAP - DEE - Mars 2018

La Métropole Rouen Normandie élue « Meilleure intercommunalité pour la biodiversité 2016 »

Réintroduction de la nature en ville, gestion différenciée des espaces verts, gestion des milieux humides, éco-pâturage... En 2016, la Métropole Rouen Normandie a amplifié ses actions de préservation et de restauration de la biodiversité notamment avec le « Plan d'actions biodiversité ». Ainsi, la Métropole a candidaté pour le concours de « Capitale française de la biodiversité » pour lequel elle n'a pas été retenue, mais la première étape du concours lui a permis d'être labellisée 4 libellules sur 5, symbolisant la qualité et l'ampleur de son engagement. La Métropole a été élue dans sa catégorie « Meilleure intercommunalité pour la biodiversité 2016 ».

Contact

Marion FALOURD
Attachée de presse de la Métropole Rouen Normandie
02 32 12 23 16 / 06 16 21 38 54
marion.falourd@metropole-rouen-normandie.fr